

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 6 décembre 2016, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Bouthillier, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur le maire, Me Denis Lavoie est absent lors de cette séance.

**Période de questions** : 20 h 01 à 20 h 16

Mesdames les conseillères Paula Rodrigues, Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy déposent durant cette période de questions leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**2016-12-532**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 en modifiant les points suivants :

- 5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants.
- 8.8 Remboursement de la taxe non-résidentielle de 1 501,74 \$ pour l'année 2016 à l'organisme « La Corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité » situé au 2391, avenue Bourgogne.

Et en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Autorisation pour l'accueil d'un stagiaire du programme Technique d'intervention en loisirs, au cégep du Vieux Montréal.
- 12.2 Remboursement de la taxe non-résidentielle de 449,68 \$ pour l'année 2016 à l'organisme « Centre d'écoute montréalaise, Briser l'isolement chez les aînés » situé au 1702, avenue Bourgogne.
- 12.3 Octroi de contrat – Mandat en scénographie pour le Pôle du savoir, de d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme au montant 56 215 \$ plus les taxes.
- 12.4 Retrait du règlement 93-02-276A amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création de trois lots, ayant frontage sur la rue Tremblay, dont la profondeur moyenne est de 19,75 m, 23,85 m et 27,88 m plutôt que 30 m.

Adoptée

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2016**

2016-12-533

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2016.

Adoptée

**3.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt 2016-1351 décrétant une dépense et un emprunt de 2 125 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, trottoir, éclairage, piste cyclable, clôture, aménagement piétonnier pour les rues Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen et une partie des rues Henri-Blaquière, Jean-Casgrain et Bernadette-Laflamme**

2016-12-534

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt 2016-1351 décrétant une dépense et un emprunt de 2 125 000 \$ concernant des travaux de pavage, bordure, trottoir, éclairage, piste cyclable, clôture, aménagement piétonnier pour les rues Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen et une partie des rues Henri-Blaquière, Jean-Casgrain et Bernadette-Laflamme.

**4.1 Adoption du règlement numéro 2016-1349 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2017**

2016-12-535

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 2016-1349 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2017.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :  
Sandra Bolduc  
Paula Rodrigues  
Serge Gélinas  
Richard Tetreault  
Luc Ricard  
Jean Roy

Contre :  
Francine Guay

Adoption sur division

**5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants**

**2016-12-536**

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Retrait de la liste du personnel à la programmation à compter des présentes de : Julien Craig, Marc-Olivier Gervais, Olivier Gilbert, Catherine Monet, Pascale Monty, Audrey Parent et Marc-Antoine Vézina.

Embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation, à la fonction d'Accompagnateur d'activités pour le Service loisirs et culture rétroactivement au 3 décembre 2016 : François Berthiaume, Éliane Chagnon et Laura Brouillard.

Embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation, à la fonction de Surveillant d'installations - Appareteur pour le Service loisirs et culture à partir des présentes : Alexandre Lavoie, Maxime Beaulieu et Catherine Desautels.

Le salaire est prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Conformément à la résolution 2016-08-362, Maryse Bélisle effectuera un stage en Loisirs, culture et tourisme à compter de janvier 2017 au sein du Service loisirs et culture.

Adoptée

**5.2 Embauche d'une commis de bureau régulière à semaine réduite à la cour municipale**

**2016-12-537**

Considérant qu'un poste de commis de bureau régulier à semaine réduite à la cour municipale est à combler;

Considérant que les procédures internes ont été complétées sans résultat;

Considérant que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé de la greffière à la cour municipale et du conseiller en ressources humaines, a rencontré des candidats et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Élise Bouthillier au poste de commis de bureau régulier à semaine réduite à compter du 11 janvier 2017.

Que madame Élise Bouthillier est embauchée à titre de personne salariée à l'essai pour une période de 875 heures effectivement travaillées, tel que le prévoit la convention collective des employés cols blancs.

Que son salaire est fixé à la classe 3, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs et ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Postes budgétaires : 02-121-00-111/200  
Certificat de la trésorière : 2016-214

Adoptée

### 5.3 Adoption de la grille tarifaire 2017 d'Handi-Bus inc.

2016-12-538

Considérant que les tarifs et les titres d'Handi-Bus inc. doivent être fixés par résolution par les municipalités;

Considérant que le Conseil souhaite conserver les tarifs en vigueur pour une année supplémentaire;

Considérant la gratuité offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu et Carignan sur leur secteur uniquement;

Considérant que le Conseil désire conserver ses titres selon le tableau ci-joint;

Grille tarifaire 2017 – Handi-Bus inc.	1er janvier 2017
<b>BILLETS UNITAIRES</b>	
Intra zone 1	Gratuit*
Intra zone 2_Mariville	Gratuit*
Intra zone 2 ou 3	4,50 \$
Zone 2 vers zone 1 ou zone 3 vers 2 vice-versa	5,00 \$
Zone 3 vers zone 1 vice-versa	5,50 \$
Zone 1 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	7,50 \$
Zone 2 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	8,00 \$
Zone 3 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	9,00 \$
Zone 1 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,50 \$
Zone 2 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,00 \$
Zone 3 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,50 \$
Zone 1 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,50 \$
Zone 2 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,00 \$
Zone 3 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,50 \$
Zone 1 vers zone 7 Granby	11,50 \$
Zone 2 vers zone 7 Granby	11,00 \$
Zone 3 vers zone 7 Granby	10,50 \$
<b>LIVRET</b>	
Livret de 20 billets de 2,00 \$	36,00 \$
Livret de 20 billets de 0,50 \$	9,00 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	45,00 \$
<b>LAISSEZ-PASSER/CARTE MENSUELLE</b>	
Carte mensuelle intra zone 1, 2 et 3 - Handi-Bus	119,50 \$

Zone 1 : Chambly, Richelieu, Carignan  
 Zone 2 : Saint-Mathias-sur-Richelieu, Mariville  
 Zone 3 : Sainte-Angèle-de-Monnoir, Rougemont, Saint-Césaire  
 Zone 4 : Saint-Jean-sur-Richelieu  
 Zone 5 : Longueuil (arr. Greenfield Park, arr. Saint-Hubert et Vieux-Longueuil) + Couronne Sud  
 Zone 6 : Montréal (arr. Plateau Mont-Royal) + Montréal métropolitain  
 Zone 7 : Granby

\* La gratuité est offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Mariville sur leur secteur uniquement.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la grille tarifaire 2017 d'Handi-Bus inc., ci-dessus, pour le service de transport adapté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**5.4 Adoption des prévisions budgétaires 2017 et de la quote-part municipale 2017 au montant de 135 210 \$ d'Handi-Bus inc.**

**2016-12-539**

Considérant l'obligation de faire adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2017 et de les faire parvenir aux municipalités participantes d'Handi-Bus inc.;

Considérant les explications concernant chacun des postes de revenus et de dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal prend acte du budget d'Handi-Bus inc. pour l'année 2017 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly estimée au montant de 135 210 \$. Cette quote-part sera payée en deux (2) versements soit le 1er février 2017 et le 1er mai 2017.

Postes budgétaires : 02-371-00-957

Certificat de la trésorière : 2016-215

Adoptée

**5.5 Octroi du contrat d'impression pour le bulletin municipal L'Écluse 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Impart Litho, au coût de 34 939,75 \$, taxes incluses**

**2016-12-540**

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'impression du bulletin municipal L'Écluse 2017, le 10 novembre 2016, auprès de quatre (4) fournisseurs, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants, soit :

Impart Litho	34 939,75 \$ (avec taxes)	Conforme
Imprimerie Maska inc.	35 739,98 \$ (avec taxes)	Conforme
Imprimerie Dumaine	--	Non-déposé
Imprimerie Payette & Simms	--	Non déposé

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, l'agent d'information, madame Marie-Hélène Latreille, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Impart Litho, au montant de 34 939,75 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'impression du bulletin municipal L'Écluse 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Impart Litho, au montant de 34 939,75 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-134-00-342

Certificat de la trésorière : 2016-216

Adoptée

**5.6 Nomination de Madame Sandra Bolduc, conseillère, à titre de représentante au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chambly (OMH)**

**2016-12-541**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la nomination de Madame Sandra Bolduc, conseillère, à titre de représentante au sein du conseil d'administration de l'OMH Chambly, et ce jusqu'au 9 novembre 2017.

Adoptée

**5.7 Octroi d'une aide financière au montant de 1 000 \$ à la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly**

**2016-12-542**

Considérant que la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly a demandé une aide financière de la Ville de Chambly;

Considérant qu'en vertu de l'Article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Considérant que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 1 000 \$ à la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2016-217

Adoptée

**5.8 Radiation des frais de retard et des frais relatifs aux livres perdus, totalisant 7 779,60 \$**

**2016-12-543**

Considérant qu'en vertu de son règlement sur la tarification pour les activités, biens et services de la Ville, des frais sont imputables aux usagers en raison de retard de remise ou de perte de livres;

Considérant qu'il s'agit de dossiers pour lesquels l'abonnement à la bibliothèque a expiré au plus tard le 31 décembre 2010;

Considérant que la responsable de la bibliothèque a épuisé tous les moyens pour retracer les usagers fautifs et qu'il s'avère que ces derniers ne demeurent plus sur le territoire de Chambly;

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la radiation des soldes dus pour des frais de retard et des frais relatifs aux livres perdus conformément à la liste produite par la responsable de la bibliothèque, datée du 17 novembre 2016, laquelle totalise 7 779,60 \$.

Adoptée

**5.9 Dépôt du Registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par un membre du conseil et ce conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly.

**5.10 Adoption de la grille tarifaire 2017 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan (CIT)**

2016-12-544

Considérant que la grille des tarifs des titres de transport métropolitain qui seront en vigueur par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) à compter du 1er janvier 2017 tient compte d'une indexation de base des tarifs de 1 % pour refléter l'inflation;

Considérant que les membres du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan acceptent lesdites indexations pour la majorité de leurs titres à l'exception du montant à bord qui demeurera le même;

Considérant que le Conseil désire indexer ses titres selon le tableau ci-joint :

Titres CIT Chambly-Richelieu-Carignan	Tarif ordinaire	Tarif réduit	Tarif intra
Forfait annuel	1416,25 \$	852,50 \$	Gratuit
Carte mensuelle	128,75 \$	77,50 \$	Gratuit
10 passages	48,00 \$	33,75 \$	Gratuit
6 passages	29,00 \$	20,00 \$	Gratuit
A bord	8,00 \$	8,00 \$	Gratuit
<b>Lien vers St-Jean</b>			
Carte mensuelle	101,75 \$	58,25 \$	-
10 passages	32,25 \$	19,25 \$	-
A bord	8,00 \$	8,00 \$	-
<b>Passé familiale</b>			
1 adulte et 2 enfants ou 2 adultes et 4 enfants	19,00 \$	19,00 \$	

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal prend acte que le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan indexera la grille tarifaire 2017 comme qu'indiqué ci-dessus afin de refléter une indexation moyenne de 1 % sur la majorité des titres à l'exception du montant à bord qui demeurera le même.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**5.11 Adoption des prévisions budgétaires 2017 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan**

**2016-12-545**

Considérant l'obligation d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2017 et de les faire parvenir aux municipalités membres;

Considérant les explications concernant chacun des postes de revenus et de dépenses;

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal prend acte du dépôt du budget du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan et autorise le paiement de la quote-part provisoire de la Ville de Chambly au Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan pour 2017 estimée au montant de 1 585 042 \$. Cette quote-part sera payée en deux (2) versements soit en janvier et avril 2017.

Poste budgétaire : 02-371-00-956  
Certificat de la trésorière : 2016-218

Adoptée

**5.12 Dépôt du certificat du registre pour le règlement d'emprunt numéro 2016-1347 décrétant une dépense de 2 718 000 \$ et un emprunt de 1 019 479 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, de bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon**

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2016-1347 qui a eu lieu le 6 décembre 2016, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.

**5.13 Dépôt du certificat du registre pour le règlement numéro 93-02-276A amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création de trois lots, ayant frontage sur la rue Tremblay, dont la profondeur moyenne est de 19,75 m, 23,85 m et 27,88 m plutôt que 30 m**

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 93-02-276A qui a eu lieu le 6 décembre 2016, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis a été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé ne pas avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.



**5.14 Paiement des honoraires professionnels à la firme Cayer Ouellette & Associés avocats dans le dossier de radiation d'une inscription sur une propriété de la Ville de Chambly concernant le chemin Brunelle**

2016-12-546

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels de la firme Cayer Ouellette & Associés avocats concernant la facture numéro 15430 au montant de 21 486,34 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2016-219

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc

Paula Rodrigues

Serge Gélinas

Richard Tetreault

Luc Ricard

Jean Roy

Contre :

Francine Guay

Adoptée sur division

**5.15 Virement à la réserve administrative de la direction générale pour services professionnels**

2016-12-547

Considérant que les mandats confiés, par résolution du conseil à la direction générale, nécessitent un apport supplémentaire prévu pour une telle situation au budget de la direction générale pour le pouvoir de dépenser afin de poursuivre les différents mandats en cours autorisés par le conseil municipal;

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise un virement de la réserve conseil pour les honoraires professionnels à celle de la direction générale pour 75 000 \$.

Poste budgétaire : 02-131-00-419

Certificat de la trésorière : 2016-220

Adoptée

**6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 novembre au 6 décembre 2016**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 90511 à 90737 inclusivement s'élève à 1 689 498,83 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 499 683,68 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 571,46 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 265 638,33 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2016-221

Adoptée

**6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 6 décembre 2016**

**2016-12-548**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 6 décembre 2016 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 906 711,44 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 90738 à 90965 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2016-222

Adoptée

**6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016**

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016.

**6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général, monsieur Jacques Beaugard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 novembre 2016.

**6.5 Affectation du fonds général pour le financement du règlement 2015-1313**

**2016-12-549**

Considérant les diverses actions prises par le conseil afin de réduire la dette assumée par l'ensemble des contribuables;

Considérant qu'une somme de 638 415 \$ fut prévue au budget 2016 à titre de remboursement supplémentaire de la dette assumée par l'ensemble des contribuables;

Considérant que le règlement 2015-1313 sera financé par un emprunt à long terme en janvier 2017;

Considérant qu'il y a un montant de 911 725 \$ attribuable à l'ensemble des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal alloue une somme de 638 415 \$ du fonds général en 2016 pour financer une partie de la dette à être assumée par l'ensemble de la population;

Que la trésorière est autorisée à effectuer toutes les écritures comptables relatives à l'affectation.

Postes budgétaires : 03-611-00-000

Certificat de la trésorière : 2016-223

Adoptée

**7.1 Demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2158 avenue Bourgogne, lot 2 346 727 une largeur d'allée de circulation de l'aire de stationnement de 3,0 m plutôt que 6,0 m – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2016-12-550**

Considérant que la demande de dérogation mineure visant à permettre au 2158 avenue Bourgogne, lot 2 346 727, une largeur d'allée de circulation de l'aire de stationnement de 3,0 m plutôt que 6,0 m;

Considérant que cette demande découle de la modification de la vocation de l'immeuble résidentiel en commercial obligeant l'aménagement d'une aire de stationnement conforme aux exigences d'aménagement commercial;

Considérant qu'une aire de stationnement comportant deux cases de stationnement est projetée dans la cour arrière;

Considérant que cet immeuble est situé dans la zone commerciale mixte de l'avenue Bourgogne 8CB-24 qui autorise les usages de services de nature professionnelle ou technique;

Considérant que le 2158 avenue Bourgogne a été construit vers la fin du XIXe siècle, avec très peu de distance par rapport aux lignes latérales et avant de l'emplacement;

Considérant l'article 8.9.6c) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prescrit qu'une allée de circulation sans cases de stationnement adjacentes doit avoir une largeur minimale de 6 m;

Considérant que l'allée de circulation projetée, le long de la ligne latérale gauche, comporte une largeur de 3 m, soit la distance séparant le mur latéral du bâtiment existant de la ligne latérale du terrain;

Considérant qu'il n'est pas possible d'aménager une allée de circulation sur le côté droit du bâtiment étant construit à 1,86 m de la ligne latérale droite;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre au 2158 avenue Bourgogne, lot 2 346 727, une largeur d'allée de circulation de l'aire de stationnement de 3,0 m plutôt que 6,0 m, conditionnement à ce qu'un arbre soit planté dans la cour arrière si l'aménagement de l'aire de stationnement requiert l'abattage d'arbres dans la cour arrière. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.2 Mandat à M. Gaston Lacroix, biologiste, dans le cadre du dossier d'expropriation du lot 5 174 347 du cadastre du Québec**

**2016-12-551**

Considérant que cette expropriation doit être entendue au cours des prochains mois;

Considérant que la Ville doit s'adjoindre les services d'un biologiste pour agir à titre d'expert au dossier;

Considérant que M. Gaston Lacroix, biologiste, a déjà représenté la Ville pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate, M. Gaston Lacroix, afin de préparer les rapports d'évaluation requis et de représenter la Ville à titre de témoin expert dans le dossier d'expropriation du lot 5 174 347.

Adoptée

**7.3 Reconduction du mandat de monsieur Régis Tardif, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un deuxième mandat, se terminant le 31 décembre 2018**

**2016-12-552**

Considérant que le premier mandat de monsieur Régis Tardif vient à échéance le 31 décembre 2016;

Considérant que monsieur Régis Tardif accepte de réaliser un deuxième mandat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, monsieur Régis Tardif, pour un deuxième et dernier mandat, se terminant le 31 décembre 2018.

Adoptée

**7.4 Projet de démolition de l'habitation unifamiliale au 18 rue des Carrières, lot 2 346 574, et de remplacement par une habitation trifamiliale (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2016-12-553**

Considérant que l'habitation unifamiliale au 18 rue des Carrières, lot 2 346 574, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de démolition de cette habitation et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée est déposé pour approbation;

Considérant les principales caractéristiques d'implantation, d'architecture et d'aménagement de l'emplacement de ce projet, à savoir :

Architecture

- Habitation trifamiliale isolée
- Occupation au sol : 10,36 m (33,98 pi.) sur 11,43 m (37,5 pi.) (118 m<sup>2</sup> / 1 275 pi.<sup>2</sup>)
- 2 étages, logement en demi-sous-sol
- Toiture pavillonnaire de très faible pente, bardeau d'asphalte
- Hauteur au faite : 9,4 m (30,84 pi.)
- Revêtement extérieur : brique

Implantation

- Marge de recul : 7,75 m (25,43 pi.)
- Marge latérale gauche : 5,79 m (19 pi.)
- Marge latérale droite : 2,0 m (6,56 pi.)
- Marge arrière : + 10,0 m (32,8 pi.)

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement de six cases de stationnement dans la cour arrière
- Entrée charretière existante
- Aménagement d'une allée d'accès le long de la ligne latérale gauche
- Réalisation d'une bande de verdure, d'une largeur de 1,5 m le long de la ligne latérale gauche

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée, au 18 rue des Carrières, érigée en 1958, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, conséquemment, elle n'est pas assujettie à l'application du règlement 93-516 concernant la démolition d'immeuble dans la ville de Chambly;

Considérant que le 18 rue des Carrières est situé dans la zone mixte 8RD-30 qui autorise l'usage habitation trifamiliale isolée;

Considérant que le triplex projeté s'insère entre un immeuble mixte comportant trois logements et un local commercial, construit en 1954, ainsi qu'une habitation multifamiliale de six logements, érigée en 1953;

Considérant que l'environnement naturel des vieux quartiers constitue une richesse à préserver;

Considérant qu'un arbre feuillu à grand port, de 80 cm de diamètre, est situé dans la cour arrière et qu'il est possible de le préserver en créant un espace d'environ 1 m entre deux cases de stationnement projetées;

Considérant que dans l'ensemble le triplex isolé s'intègre au contexte bâti et respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1 2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'exception d'une caractéristique architecturale; le choix de la couleur très foncée des portes, des fenêtres, du revêtement métallique entre les deux fenêtres en façade principale et des éléments décoratifs (fascias, garde-corps, colonnes) conférant une note contemporaine au triplex projeté alors que dans le quartier ancien ces éléments architecturaux sont de couleur pâle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal recommande d'approuver le projet de démolition de l'habitation unifamiliale, au 18 rue des Carrières, lot 2 346 574, et de remplacement par une habitation trifamiliale isolée, tels que soumis au projet d'implantation, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, daté du 15 novembre 2016 et aux plans d'architecture préparés par Plan Image, intitulés « élévation avant, élévation gauche, élévation arrière, élévation droite » conditionnellement à ce qui suit :

#### Architecture

- La couleur des portes, des fenêtres, du revêtement métallique entre les deux fenêtres en façade principale et des éléments décoratifs (fascias, garde-corps, colonnes) doit être une teinte pâle.

#### Paysage

- Deux arbres feuillus doivent être plantés dans la cour avant.
- L'arbre feuillu dans la cour arrière, identifié au projet d'implantation du 15 novembre 2016, doit être préservé. Des mesures de protection doivent être mises en place pour assurer la protection de l'arbre avant les travaux de construction; une clôture de protection doit être érigée sur le périmètre de la projection verticale au sol de la cime de l'arbre à protéger. De plus, le niveau naturel du terrain ne doit pas être modifié à l'intérieur du périmètre de protection. La clôture de protection de l'arbre doit être enlevée uniquement lorsque les travaux de construction sont complétés.

#### Implantation

- Un jeu de 15 cm est acceptable sur l'ensemble des marges.

Que le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale, des frais de parcs, espaces verts et terrains de jeux devront être acquittés compte tenu de l'augmentation de la densité sur cet emplacement.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

### **7.5 Nomination de deux nouveaux membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme**

**2016-12-554**

Considérant que deux postes de citoyens au sein du comité consultatif d'urbanisme, pour un premier mandat de 2 ans se terminant le 31 décembre 2018 sont vacants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, madame Séverine Delez, pour un premier mandat de deux ans se terminant le 31 décembre 2018.

Que le conseil municipal nomme, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, madame Dominique Gauvin, pour un premier mandat de deux ans se terminant le 31 décembre 2018.

Adoptée

**8.1 Annulation de l'appel d'offres LO2016-08 pour l'acquisition d'un afficheur électronique et libération de la garantie de soumission**

**2016-12-555**

Considérant que la Ville de Chambly a procédé à un appel d'offres sur invitation, pour l'acquisition d'un tableau d'affichage électronique, portant le numéro LO2016-08;

Considérant que de nouveaux paramètres ont entraîné des changements de caractéristiques prévues dans le projet initial, ainsi que des délais supplémentaires hors de notre contrôle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal procède à l'annulation de l'appel d'offres LO2016-08 pour l'acquisition d'un afficheur électronique tel que défini dans le projet initial et de ce fait, que la garantie de soumission soit libérée.

Adoptée

**8.2 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'équipe de hockey de la Ville de Chambly pour le renouvellement des chandails de l'équipe**

**2016-12-556**

Considérant que l'équipe de hockey de la Ville, composée majoritairement d'employés municipaux, doit renouveler ses chandails de hockey;

Considérant que les responsables de la ligue de la Ville de Chambly ont effectué une demande d'aide financière à la Ville et que l'achat de chandails constitue un montant total de 1260 \$ pour l'équipe;

Considérant que l'équipe ne bénéficie d'aucune aide financière provenant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ à l'équipe de la Ville de Chambly pour permettre le renouvellement de ses chandails.

Postes budgétaires : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2016-224

Adoptée

**8.3 Octroi d'une aide financière de 59 094,23 \$ au Centre aquatique de Chambly, pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de peinture du bâtiment**

**2016-12-557**

Considérant que le Centre aquatique a déposé une demande d'aide financière spécifique pour des travaux d'entretien, de réparation et de peinture pour le bâtiment, que ces travaux ont été réalisés tel que prévu et que les pièces justificatives ont été déposées;

Considérant qu'une somme couvrant ces dépenses a été prévue au programme triennal d'immobilisation 2016 – dépenses non capitalisables, pour le projet 16-LC-50 : Subvention supplémentaire pour investissements au Centre aquatique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 59 094,23 \$ au Centre aquatique de Chambly, pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de peinture du bâtiment et qu'il autorise un virement à même la réserve pour les projets non capitalisables, vers le poste 02-724-20-970.

Postes budgétaires : 02-724-20-970  
Certificat de la trésorière : 2016-225

Adoptée

**8.4 Octroi d'une bourse d'aide à l'excellence à Alicia Deshaies de 200 \$ pour sa participation à un voyage humanitaire au Costa-Rica, du 26 janvier au 5 février 2017**

**2016-12-558**

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes de Chambly et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant qu'Alicia Deshaies, réside à Chambly et qu'elle a été sélectionnée pour participer à ce voyage, dans le cadre de son programme scolaire à l'école secondaire Mont-Bruno;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une bourse d'excellence à Alicia Deshaies, de 200 \$ pour sa participation à un voyage humanitaire au Costa-Rica, du 26 janvier au 5 février 2017.



Postes budgétaires : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2016-226

Adoptée

**8.5 Octroi d'une bourse d'aide à l'excellence de 250 \$ à Mari-Lou Savaria pour sa participation à un tournoi international de soccer, qui se déroule au Mexique, du 5 au 12 décembre 2016**

**2016-12-559**

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes de Chambly et dont le dépassement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Mari-Lou Savaria, réside à Chambly et qu'il y a lieu de soutenir sa participation à ce tournoi qui regroupe de jeunes athlètes du 2e cycle du secondaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une bourse d'excellence de 250 \$ à Mari-Lou Savaria, pour sa participation à un tournoi international de soccer, qui se déroule au Mexique, du 5 au 12 décembre 2016.

Postes budgétaires : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2016-227

Adoptée

**8.6 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 98 pieds entre la propriété sise au 1717, rue Félix-Leclerc et celle de la Ville de Chambly, pour un montant de 1 237,80 \$**

**2016-12-560**

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire, monsieur Louis Caron demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme de 1 237,80 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale, par la Ville de Chambly, de la conformité des travaux et à la présentation de l'original de la facture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 98 pieds entre la propriété de monsieur Louis Caron, sise au 1178, rue Félix-Leclerc et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 1237,80\$ toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parcs.

Postes budgétaires : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : 2016-228

Adoptée

**8.7 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme « La Corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité » pour le maintien des services de soutien d'aide alimentaire**

**2016-12-561**

Considérant que l'organisme « La Corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité » demande l'aide de la Ville de Chambly afin de les supporter financièrement pour le maintien des services de soutien d'aide alimentaire;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « La Corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité », situé au 2391 avenue Bourgogne, au montant de 2 000 \$ afin de les supporter financièrement pour le maintien des services de soutien d'aide alimentaire.

Postes budgétaires : 02-721-80-975  
Certificat de la trésorière : 2016-229

Adoptée

**8.8 Remboursement de la taxe non-résidentielle de 1 501,74 \$ pour l'année 2016 à l'organisme « La Corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité » situé au 2391, avenue Bourgogne**

**2016-12-562**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Considérant que l'organisme « La corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité » demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2016, payée au propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résidentielle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « La Corne d'Abondance entraide alimentaire et solidarité », situé au 2391, avenue Bourgogne, au montant de 1501,74\$ pour l'année 2016 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères.

Postes budgétaires : 02-721-80-975  
Certificat de la trésorière : 2016-233

Adoptée

**8.9 Signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Chambly et l'Agence Parcs Canada pour l'aménagement et l'opération d'une patinoire au canal de Chambly**

**2016-12-563**

Considérant que le protocole d'entente entre la Ville de Chambly et l'Agence Parcs Canada concernant l'opération de la patinoire sur le canal de Chambly est à renouveler;

Considérant que le protocole d'entente a été révisé à la satisfaction de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Chambly et l'Agence Parcs Canada afin de permettre l'aménagement, l'opération et l'entretien d'une patinoire sur le canal de Chambly, du 15 décembre 2016 au 20 mars 2017, avec possibilité de reconduire le protocole jusqu'au 20 mars 2019.

Adoptée

**8.10 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chambly à l'Association Québec-France Chambly-Vallée-du-Richelieu, pour un montant de 100 \$, pour une période de 2 ans**

**2016-12-564**

Considérant que l'adhésion de la Ville de Chambly arrive à échéance en décembre 2016;

Considérant que la Ville de Chambly soutient cet organisme local qui fait la promotion de la langue française et qui favorise le rapprochement entre francophones du Québec et de la France;

Considérant que la Ville de Chambly est jumelée à la Ville de Fréhel en France depuis 1990 et que cette association a permis de développer des liens franco-québécois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chambly à l'Association Québec-France Chambly-Vallée-du-Richelieu, pour un montant de 100 \$, pour une période de 2 ans.

Postes budgétaires : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2016-230

Adoptée

**8.11 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. pour la saison 2017**

**2016-12-565**

Considérant que l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. » a déposé une demande d'aide financière pour la saison 2017;

Considérant que la Ville contribue depuis de nombreuses années à soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique visant la prévention, la sensibilisation, la formation, la recherche et le sauvetage;

Considérant que cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique du Bassin de Chambly aux Écluses de Saint-Ours, de même qu'une surveillance du plan d'eau lors de certaines activités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. » à titre de participation de la Ville aux frais d'exploitation du service de surveillance nautique pour la saison 2017.

Postes budgétaires : 02-721-10-975  
Certificat de la trésorière : 2016-231

Adoptée

**8.12 Mise à jour annuelle du plan d'action à l'égard de l'intégration des personnes handicapées**

**2016-12-566**

Considérant qu'en vertu de la loi 56, toutes les municipalités du Québec de 15,000 habitants et plus doivent produire chaque année un plan d'action visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées;

Considérant que la Ville de Chambly souscrit pleinement au principe de l'intégration sociale des personnes handicapées et désire agir positivement en ce sens;

Considérant que la Ville de Chambly a adopté pour la première fois son plan d'action en mars 2006 et a procédé depuis à de nombreuses interventions qui y étaient inscrites, notamment sur les recommandations de l'Office des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte la mise à jour du plan d'action 2015-2017 visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées et qu'il en autorise sa diffusion sur le site Internet de la Ville de Chambly.

Que le conseil municipal mandate à nouveau les différents services municipaux pour poursuivre sa mise en œuvre et qu'il assigne madame Anouk Leblanc-Drouin, régisseuse communautaire et jeunesse, à titre de coordonnatrice au suivi du plan d'action.

Adoptée

**10.1 Octroi du contrat pour les travaux de réfection des rues Breton et Gascon à Construction Beaudin & Courville 2010 inc**

**2016-12-567**

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro ST2016-06 pour le contrat des travaux de réfection des rues Breton et Gascon, le 18 août 2016, huit (8) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants:

- Eurovia Québec Construction inc. :	2 525 449,04 \$
- Les Entreprises Michaudville inc. :	2 110 500,00 \$
- A & J.L. Bourgeois Ltée :	2 018 964,32 \$
- Excavation C.G. 2 inc. :	2 265 000,00 \$
- Excavation Civilpro inc. :	2 090 134,47 \$
- MSA Béton Mobile St-Alphonse inc. :	1 915 800,00 \$
- Allia Infrastructures Ltée :	2 700 246,83 \$
- Construction Beaudin & Courville 2010 inc. :	1 827 500,00 \$

Considérant que l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Construction Beaudin & Courville 2010 inc. au montant de 1 827 500,00 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les travaux de réfection des rues Breton et Gascon, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Beaudin & Courville 2010 inc., au coût de 1 827 500,00 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Postes budgétaires : 22-311-00-711

Certificat de la trésorière : 2016-232

Adoptée

**12.1 Autorisation pour l'accueil d'un stagiaire du programme Technique d'intervention en loisirs, au cégep du Vieux-Montréal**

**2016-12-568**

Considérant que le Service loisirs et culture désire planifier, améliorer et organiser le programme offert au centre nautique ainsi que différents programmes sportifs;

Considérant que les étudiants du cégep du Vieux-Montréal au programme d'intervention en loisirs doivent compléter un stage d'acquisition de compétences dans le cadre de leurs études et qu'un des étudiants a manifesté son intérêt à compléter un stage à Chambly;

Considérant que le Service loisirs et culture désire accueillir cet étudiant pour effectuer son stage de 15 semaines, qui débiterait le 16 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'accueil d'un étudiant pour un stage de 15 semaines, en Technique d'intervention en loisirs à compter du 16 janvier 2017 et ainsi permettre de compléter les différentes étapes du processus de recrutement.

Ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil des stagiaires.

Poste budgétaire : 02-721-80-975  
Certificat de la trésorière : 2016-234

Adoptée

**12.2 Remboursement de la taxe non-résidentielle de 449,68 \$ pour l'année 2016 à l'organisme « Centre d'écoute Montérégie, Briser l'isolement chez les aînés» situé au 1702, avenue Bourgogne**

**2016-12-569**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Considérant que l'organisme « Centre d'écoute Montérégie, Briser l'isolement chez les aînés » demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2016 payée au propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « Centre d'écoute Montérégie, Briser l'isolement chez les aînés», situé au 1702, avenue Bourgogne, au montant de 449,68 \$ pour l'année 2016 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères.

Poste budgétaire : 02-721-80-975  
Certificat de la trésorière : 2016-235

Adoptée

**12.3 Octroi de contrat – Mandat en scénographie pour le Pôle du savoir, de d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme au montant 56 215 \$ plus les taxes**

**2016-12-570**

Considérant le projet du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture;

Considérant que le gestionnaire de projet de Macogep, mandaté par la Ville, a procédé à un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'un scénographe en lien avec le projet du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture;

Considérant les soumissionnaires invités :

- Artefact – n'a pas déposé de prix
- 20K – 85 000 \$
- Go Multimédia: 59 288 \$
- Mario Brien inc.: 56 215 \$

Considérant la recommandation que le mandat soit accordé à Mario Brien inc., plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour un mandat en scénographie dans le cadre du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture à Mario Brien inc. pour un montant de 56 215 \$ plus les taxes applicables.

Poste budgétaire : 22-722-00-411  
Certificat de la trésorière : 2016-236

Adoptée

**12.4 Retrait du règlement 93-02-276A amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création de trois lots, ayant frontage sur la rue Tremblay, dont la profondeur moyenne est de 19,75 m, 23,85 m et 27,88 m plutôt que 30 m**

**2016-12-571**

Considérant les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

Considérant qu'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, une demande valide a été reçue;

Considérant que suite à la procédure d'enregistrement le nombre de signatures requises pour la tenue d'un référendum a été atteint;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède au retrait du règlement 93-02-276A amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création de trois lots, ayant frontage sur la rue Tremblay, dont la profondeur moyenne est de 19,75 m, 23,85 m et 27,88 m plutôt que 30 m.

Adoptée

### **13.1 Levée de la séance**

**2016-12-572**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2016 soit levée à 20 h 38.

Adoptée

---

Marc Bouthillier, maire suppléant

---

Me Sandra Ruel, greffière